Délibération 2026 – 49 COMMUNE DE LAMONGERIE DÉPARTEMENT DE LA CORREZE Arrondissement de TULLE Nombre de conseillers : . En exercice : 11 . Présents : 10 . Votants : 10	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre du mois de septembre à 18h15, le conseil municipal de Lamongerie, légalement convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Laurent MATHIOT, maire. Etaient présents : Laurent MATHIOT, Françoise MAMÈS, Hervé RAVAN, Michel GENDILLOUT, Pascale GUILLEMAIN D'ECHON , Myriam HOOS, Sophie VILLA, Bernard CHAUNU, Michel ROUSSELIE, Damien CHASTANG Etaient absent non excusés : Fatima REYROLLE Secrétaire de séance : Sophie VILLA

OBJET : Création d'une régie de recettes « produits divers »

Vu les articles **R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales** relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° **2012-1246 du 7 novembre 2012** relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° **2022-1605 du 22 décembre 2022** portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Considérant la nécessité pour la Commune de Lamongerie de disposer d'un dispositif permettant l'encaissement de certaines recettes communales ponctuelles ;

Considérant l'intérêt de permettre l'encaissement direct de recettes liées notamment aux repas, manifestations et animations organisés par la municipalité ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a sollicité les services du comptable public de la Direction départementale des finances publiques afin d'étudier la mise en place d'une régie de recettes communale dite **« produits divers »**.

Cette régie permettrait à la commune d'encaisser directement, notamment en numéraire ou par chèque, certaines recettes ponctuelles liées aux activités organisées par la municipalité.

Elle aurait notamment vocation à permettre l'encaissement :

- des participations au **repas des aînés** organisé au mois de décembre ;
- des participations aux repas susceptibles d'être organisés chaque année par la commune ;
- des recettes provenant de manifestations, animations ou événements organisés ponctuellement par la municipalité ;
- et, plus généralement, des recettes communales qui pourront être expressément prévues dans l'acte constitutif de la régie.

Publié le : 07/10/2026 22:02 (Europe/Paris)
Par : Laurent MATHIOT, maire
https://www.intramuros.org/lamongerie/documents_administratifs/81759

Monsieur le Maire précise que le fonctionnement de cette régie nécessitera la désignation d'un régisseur ainsi que, le cas échéant, d'un ou plusieurs mandataires, dans les conditions prévues par la réglementation et après avis du comptable public.

Dans ce cadre, il est proposé de retenir les candidatures de **madame Sophie Villa** et **madame Myriam Hoos**, conseillères municipales, afin qu'elles puissent participer au fonctionnement de cette régie, selon les fonctions qui seront précisées dans les actes de nomination correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe de la création d'une régie de recettes communale dénommée **« produits divers »** ;
- **APPROUVE** le principe de l'encaissement, par cette régie, des recettes liées notamment aux repas, manifestations et animations organisés par la Commune, dans les limites qui seront fixées par l'acte constitutif de la régie ;
- **PREND ACTE** des candidatures de **madame Sophie Villa** et de **madame Myriam Hoos** afin de participer au fonctionnement de cette régie, sous réserve des modalités de désignation prévues par la réglementation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires auprès du comptable public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et signer tous actes, décisions et documents nécessaires à la création et à la mise en fonctionnement de cette régie.

Résultat du vote : 10 voix pour sur 10 votants.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Limoges - 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site: www.telerecours.fr

Fait à Lamongerie, le 25 septembre 2026

Le Maire,



Laurent MATHIOT

- Transmis au représentant de l'Etat le : 09 octobre 2026
- Publiée ou affichée le 07 octobre 2026

Publié le : 07/10/2026 22:02 (Europe/Paris)
Par : Laurent MATHIOT, maire
https://www.intramuros.org/lamongerie/documents_administratifs/81759